## COMMUNAUTE DE COMMUNES **DES VILLES SOEURS**

## **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE OUST-MAREST**

## **ARRET DU PROJET CONSULTATION DES SERVICES**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021 arrêtant le

Le Président,

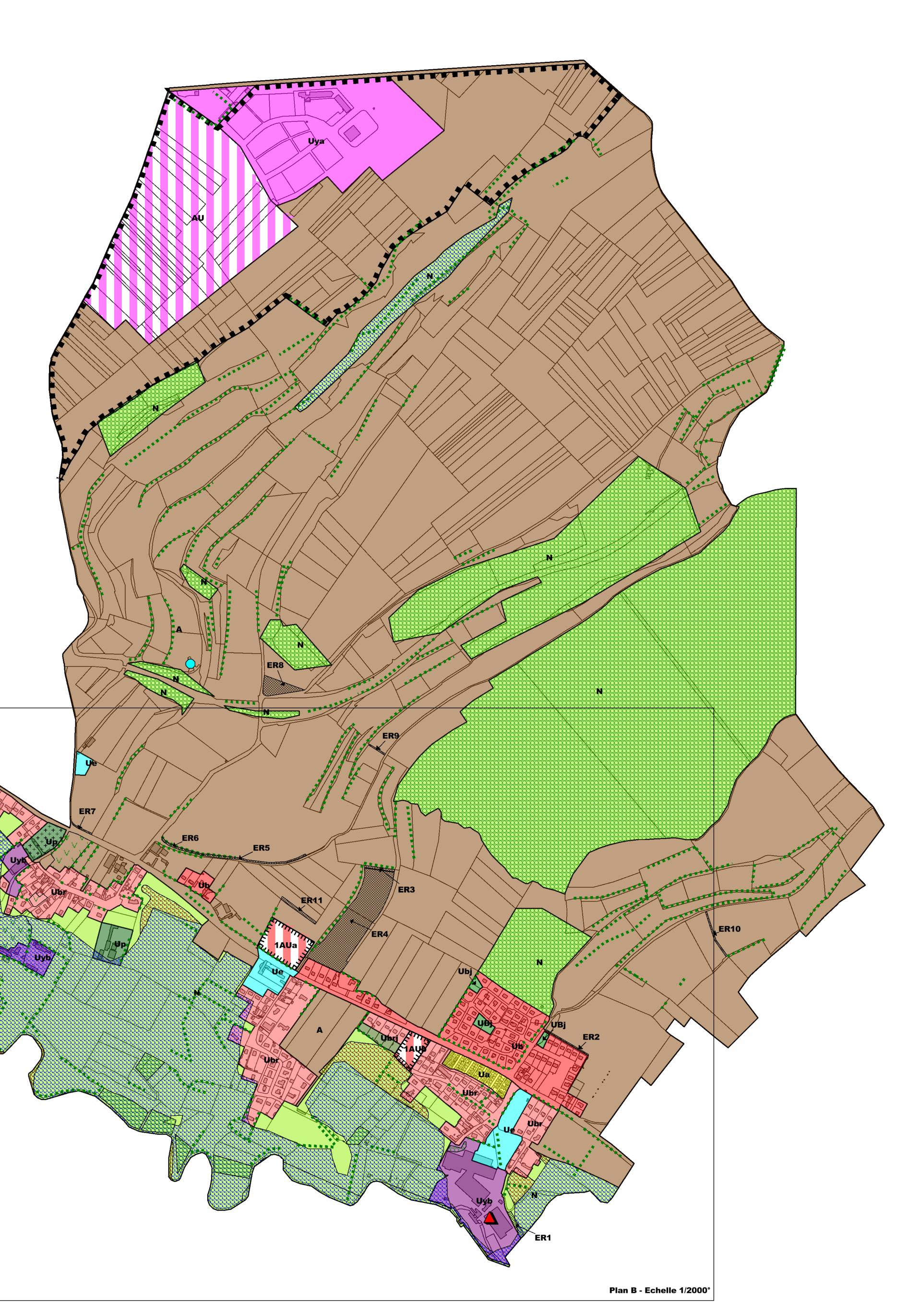
## **PLAN DE ZONAGE**

Plan A - Echelle 1/5 000°



Etudes et conseils en urbanisme 2, Rue Chekroun - BP 4 - 76 340 Blangy sur Bresle Tél: 02 32 97 11 91 - Email: courriel@espacurba.fr







Ua: Zone urbaine de forte densité (cité ouvrière)

Ub: Zone urbaine résidentielle de moyenne densité

Ubj: Zone de jardins à protéger Ubr: Zone interdisant les sous-sols

Ubrj: Zone de jardins à protéger et interdiction des sous-sols

Ue: Zone d'équipements publics

Up: Zone urbaine patrimoniale Uya: Zone d'activité du parc communautaire

Uyb: Zone économique reprenant les entreprises implantées dans la vallée

1AUa: Zone de développement "Habitat" située face à la mairie 1AUb: Zone de développement "Habitat" dans laquelle les sous-sols sont interdits

AU: Zone de développement économique A: Zone agricole

N: Zone naturelle

Prescriptions réglementaires

Emplacements réservés art. L.151-41 du CU: ER1: Création chemin

ER1: Greation - ...
ER8: Belvédère ER2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11: Aménagements pour la lutte contre l'érosion Protection des éléments du paysage au titre de l'article

L.51-23 du code de l'urbanisme Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du

code de l'urbanisme

Périmètre de ZAD arrêté du 03/01/2000

Protection des éléments du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code d l'urbanisme

Protection des haies, fossés et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Ouvrage hydraulique à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Recul de 75 m (loi Barnier) par rapport à la RD 925

Zones Humides Critère Pédologique Zones Humides Crière Botanique

